

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS, Directeur**  
**B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : AT/2043-0509/19/2015-280 PR 04/PFU/567129  
N/Réf. : JMB/Bxl-2.816/s.606  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place De Brouckère, 30.  
Remplacement des néons des enseignes par des LEDs.  
**Avis conforme de la CRMS.**  
(Dossier traité par Mlle Anne Thiebault).

En réponse à votre demande du 9/06/2017, reçue le 12/06 nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2017.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28/02/2002 classe comme ensemble les façades à rue et toitures des biens sis place de Brouckère 23/29-31 et 33/35..*

#### **La demande**

Le rez-de-chaussée comporte de nombreuses enseignes (4 au total, soit une sur l'auvent, une au-dessus de l'auvent, une au-dessus de chaque entrée), et autant de porte-menus, en plus d'un listel lumineux entourant l'auvent.



La demande vise à remplacer les enseignes en néon signalant l'activité de l'occupant par des LEDs mais elle ne porte pas sur l'enseigne « Brussels Zenith » située au-dessus de l'auvent, ni sur les porte-menus.

Sur la face avant de l'auvent, le demandeur souhaite remplacer l'enseigne néon « Cercle Zenith » par une enseigne LED « Casino Games Zenith ». Un listel lumineux souligne l'intégralité de l'auvent dépassant les limites du n° 33/35 pour couvrir également le n° 31 qu'il partage avec l'entrée de l'hôtel Métropole.

Au-dessus de chacune des deux entrées, le demandeur souhaite remplacer les enseignes néon en lettres découpées « Cercle & Zenith Zenith » par des enseignes en lettres découpées LEDS « Casino Games Zenith ».

Le lettrage proposé est en plexi jaune, éclairé par des LEDS.

Selon le RRU, les enseignes doivent être en harmonie avec l'ensemble de la construction sur laquelle elles sont apposées (article 33). Tel n'est pas le cas. Les enseignes proposées en plexi jaune sur fond foncé sont très visibles et ne s'intègrent pas à l'architecture de la façade. Une lumière blanche serait plus appropriée pour l'ensemble des enseignes.

Par ailleurs, les enseignes doivent s'inscrire dans le prolongement de chaque baie et ne pas dépasser celle-ci. Elles sont donc à réduire en terme de dimensions et/ou de nombre de mots.

L'enseigne sur la face avant de l'auvent fait double emploi avec l'enseigne située au-dessus de l'auvent. La CRMS demande de privilégier l'enseigne sur la face de l'auvent et de renoncer à celle au-dessus de l'auvent, laquelle cache des éléments d'architecture en plus d'être décentrée par rapport au bâtiment concerné par l'activité. Une enseigne placée sur un auvent ne peut en outre en dépasser les limites réglementaires.

Enfin, les porte-menus cachent également les éléments d'architecture de la façade classée (piliers à bossage) et devraient être supprimés.

#### **Avis de la CRMS**

La CRMS émet un avis favorable sous les réserves suivantes afin que les enseignes s'intègrent mieux à l'architecture de la façade :

- Les lettrages doivent être composés de LEDS blancs plutôt que jaunes ;
- les enseignes au-dessus des portes d'entrée doivent être réduites en nombre de mots et/ou en dimensions pour se situer dans le prolongement des baies ;
- l'enseigne sur l'auvent devra avoir une hauteur de maximum 0,25m ;
- l'enseigne au-dessus de l'auvent devra être supprimée car, outre le fait d'être interdite par le RRU, elle cache des éléments d'architecture de la façade classée ;
- les porte-menus doivent être supprimés car ils cachent des éléments d'architecture de la façade classée
- l'ensemble des dispositifs doivent être conformes au RRU

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Anne Thiebault